

comPlan



Profil requis pour les membres du Conseil de fondation de comPlan

Généralités

La caisse de pensions de Swisscom (comPlan) est une fondation de droit privé. Le Conseil de fondation est l'organe suprême de comPlan. En tant que tel, il assure la direction générale, veille à l'accomplissement des tâches légales, détermine les objectifs et principes stratégiques de la caisse de pensions ainsi que les moyens de les remplir. Le Conseil de fondation définit l'organisation de comPlan, veille à sa stabilité financière et surveille sa gestion.

Le Conseil de fondation est un organe paritaire (même nombre de représentants des employés et des employeurs). Il fait office d'équipe compétente et met en place des comités, des experts externes et l'Administration pour le soutenir.

Toutefois, chaque membre est responsable et important pour la direction paritaire. Il doit être en mesure d'évaluer les bases de travail, de remettre en question les décisions, de représenter les intérêts des assurés et des employeurs affiliés, et de prendre des décisions appropriées et dans l'optique du succès à long terme de comPlan en tenant compte des différents intérêts. Cela nécessite des compétences qui peuvent être apportées en partie et garanties par des mesures de formation continue ciblées.

Dans l'exercice de leur activité, les membres du Conseil de fondation sont soumis au devoir de fidélité et de confidentialité prévu par la loi.

Les tâches du Conseil de fondation sont définies par la loi (art. 51a LPP). Il s'agit en particulier des éléments suivants:

- définir les objectifs en matière de prestations, les plans de prévoyance et les principes relatifs à l'affectation des fonds libres;
- édicter et modifier les règlements;
- établir et approuver les comptes annuels;
- définir le taux d'intérêt technique et les autres bases techniques;
- décider de la rémunération des avoirs d'épargne;
- définir l'organisation;
- organiser la comptabilité;

- garantir la formation initiale et la formation continue des représentants des salariés et de l'employeur;
- nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion;
- nommer et révoquer l'expert en matière de prévoyance professionnelle et l'organe de révision;
- définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus;
- contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long termes entre la fortune placée et les engagements;
- Garantir l'information et la communication.
- Autres tâches au sens de l'art. 51a LPP et du [règlement d'organisation de comPlan \(en allemand\)](#).

Exigences à l'égard des membres du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est un organe de direction. Les affaires courantes sont confiées à l'Administration. Le Conseil de fondation fait ensuite appel à un expert en matière de prévoyance professionnelle et à un contrôleur des investissements pour le soutenir techniquement. Il en résulte les exigences suivantes pour les membres du Conseil de fondation:

- intérêt pour les questions de prévoyance professionnelle;
- capacité à comprendre et à remettre en question les documents techniques après l'intégration;
- disposition à prendre des décisions de direction et à assumer des responsabilités;
- volonté et suffisamment de temps pour traiter de manière appropriée les conditions-cadres techniques et organisationnelles de comPlan;
- volonté de se familiariser avec les tâches du Conseil de fondation et de se perfectionner en permanence;
- connaissances de base en matière de placements;
- intérêt à créer une plus-value pour les assurés;
- aptitude à coopérer activement;
- Connaissances linguistiques: la langue des débats est l'allemand.

Temps nécessaire

- Quatre réunions par an, généralement de quatre à six heures
- Environ une journée de préparation par réunion
- Quatre appels trimestriels de 45 minutes par an
- Plusieurs sessions de formation continue d'une demi-journée à une journée complète par an
- Formation continue personnelle (magazines spécialisés, etc.)
- Éventuellement collaboration au sein de commissions/ comités et groupes de travail (p. ex. commission de placement)

Il appartient à chaque membre de convenir avec son supérieur hiérarchique du temps consacré à sa tâche de membre du Conseil de fondation.

La durée du mandat des membres du Conseil de fondation est de quatre ans.

Documentation

- Livre: Fachwörterbuch für die berufliche Vorsorge (en allemand)
- Livre: Die 2. Säule - BVG Auskünfte (en allemand)
- Magazine: Prévoyance professionnelle suisse
- Documents internes (sous forme numérique); Règlements et procès-verbaux de réunions
- Accès: Sharepoint
- Site web: www.pk-complan.ch

Soutien professionnel pour le Conseil de fondation

Administration

L'Administration, centre de compétences regroupant des spécialistes, est responsable des activités opérationnelles de comPlan. Le Conseil de fondation nomme la Direction.

La présidence et la vice-présidence du Conseil de fondation ou ce dernier sont les responsables hiérarchiques de la Direction. La Direction de comPlan couvre le conseil en prévoyance, la gestion des actifs ainsi que les finances et l'informatique. Les membres de la Direction se tiennent à tout moment à la disposition des membres du Conseil de fondation pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour les questions techniques.

Expert·e en prévoyance professionnelle

Conformément à la loi, le Conseil de fondation élit un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci calcule le capital de prévoyance et les provisions techniques et vérifie si la fortune de prévoyance disponible permet de les couvrir et si le financement en cours (cotisations de risque, cotisations pour perte de conversion, etc.) permet de payer les prestations de prévoyance promises. Par ailleurs, il vérifie si les prestations et les cotisations sont conformes aux prescriptions légales. Il conseille aussi le Conseil de fondation dans la fixation du taux d'intérêt technique et des autres bases techniques, et dans les mesures à engager en cas de couverture insuffisante.

Conseil en stratégie de placement / contrôleur des investissements

Le Conseil de fondation choisit également une société externe de conseil en stratégie de placement et un contrôleur des investissements externe. Ceux-ci soutiennent l'Administration, la Commission de placement et le Conseil de fondation lors des vérifications régulières de la stratégie de placement et dans la surveillance systématique de l'évolution de la fortune ainsi que des activités de placement des gestionnaires de fortune mandatés.

Organe de révision

Conformément à la loi, le Conseil de fondation choisit un organe de révision externe. Celui-ci vérifie si les comptes annuels, la direction et les placements respectent les dispositions légales et réglementaires et émet une recommandation au Conseil de fondation quant à l'acceptation ou au refus des comptes annuels. En cas de déficit de couverture, l'organe de révision vérifie si les mesures nécessaires au rétablissement de la couverture totale ont été mises en œuvre.

Autres sources de conseil

Si nécessaire, d'autres entreprises de services externes sont mandatées. Dans le secteur juridique, un tel mandat de conseil peut, par exemple, s'avérer nécessaire en cas de modifications complexes du règlement, lors de l'exercice du droit de recours ou s'il faut engager des procédures juridiques.

Formation continue au Conseil de fondation

Nous attirons l'attention des nouveaux membres du Conseil de fondation sur le fait que des séminaires de formation de base et de perfectionnement sont proposés, entre autres, par PK-Netz 2. Säule ainsi que par la Zürcher Kantonalbank (ZKB). Nous recommandons de suivre la formation de base ou le séminaire introductif au plus tôt après 6 mois et au plus tard dans les 24 mois suivant l'entrée en fonction. Les séminaires de perfectionnement peuvent ensuite être suivis dans un délai de 18 mois après le dernier séminaire.

Nous recommandons également à l'ensemble des membres du Conseil de fondation de suivre, si besoin, les séminaires de perfectionnement et d'examiner les séminaires de l'EPAS. Elles sont promues dans chaque numéro de la revue spécialisée Prévoyance professionnelle suisse.

Offres de formation continue

Zürcher Kantonalbank – www.zkb.ch

Trois séminaires de quatre modules chacun, les modules peuvent également être suivis individuellement.

| | Séminaire de base | Séminaire d'approfondissement | Séminaire de perfectionnement |
|----------|---|---|--|
| Module 1 | Droits, obligations et responsabilité du Conseil de fondation | Gestion de la caisse de pensions | Gestion de la caisse de pensions dans la pratique |
| Module 2 | Concepts de prestations et de financement | Provisions et réserves de fluctuation de valeur | Stratégies de placement dans la pratique |
| Module 3 | Stratégies de placement | Mise en œuvre des placements | Actualités de la jurisprudence |
| Module 4 | Placements pour les caisses de pensions | Durabilité pour les caisses de pensions | Possibilité d'aménagement de la prévoyance professionnelle |

EPAS Editions Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA (vps.epas) – www.vps.epas.ch

- Gestion de la caisse de pensions pour les membres du Conseil de fondation: plusieurs dates par an
- Atelier pour les président·e·s et les vice-président·e·s: deux dates par an
- Divers autres séminaires ciblés
- „In Form“ (formation continue annuelle de deux jours pour les membres du Conseil de fondation)

PK-Netz 2. Säule – www.pk-netz.ch

Formation de base de 4 jours, les journées de cours peuvent également être suivies individuellement.

| | Contenu |
|--------|--|
| Jour 1 | Bases légales et paysage suisse de la prévoyance |
| Jour 2 | Fonctionnement d'une caisse de pension |
| Jour 3 | Placements |
| Jour 4 | Gestion paritaire de la caisse |

- Divers séminaires ciblés

comPlan
Stadtbachstrasse 36
3012 Berne

Téléphone +41 58 221 72 73
wahlen.complan@swisscom.com
www.pk-complan.ch

